



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
l'Association départementale des maires
et
le Groupement de gendarmerie départementale
de l'Aveyron

Il est convenu ce qui suit

Entre d'une part,
l'Association départementale des maires de l'Aveyron,
domiciliée 5 place Sainte Catherine à RODEZ,
représentée par monsieur Jean-Louis GRIMAL, maire de CURAN, son président

Et d'autre part,
le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
domicilié Caserne Béteille – avenue de l'Europe à RODEZ,
représenté par le colonel Frédéric LE MEUR, son commandant.

CONVENTION
GENDARMERIE NATIONALE – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES
DE L'AVEYRON

SOMMAIRE

Préambule

Partie 1 : Mieux se connaître

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien

Partie 3 : Conseiller et informer pour une meilleure tranquillité publique

1 - Préambule

La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles. La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées.

Ces missions définies par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale trouvent également toute leur légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité, au contact notamment des élus, mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population. A cet effet, la gendarmerie s'appuie sur un dispositif cohérent, des structures et des modes d'action adaptés.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque, la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Bien avant d'être placés au centre du dispositif de prévention de la délinquance, les maires avaient, et ont toujours, le souci de garantir la tranquillité à leurs concitoyens.

La loi n° 2007-97 sur la prévention de la délinquance et les dispositifs législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée depuis ont entériné des pratiques déjà largement utilisées par les premiers magistrats municipaux.

La réussite de ces dispositifs est souvent liée au soutien actif que peuvent apporter les forces de sécurité nationales, et notamment la gendarmerie. La préservation de la tranquillité publique suppose en effet une action collective et un engagement sans faille.

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Le terme « les parties signataires » fait référence au groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, représenté par le colonel Frédéric LE MEUR, d'une part, et à l'association départementale des maires de l'Aveyron, représentée par son président, monsieur Jean-Louis GRIMAL, d'autre part.

Première partie : Mieux se connaître

Article 1. Connaissance mutuelle

Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur le territoire. Ainsi, tout nouveau commandant de brigade affecté est encouragé à rencontrer de manière individuelle, en principe à la mairie, le maire de chaque commune constituant sa circonscription.

Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de brigade proposera la visite de son unité à tous les maires, de manière individuelle ou collective, afin de présenter le maximum de membres de son unité, ses moyens, et les grandes problématiques de sécurité auxquelles il doit faire face.

Dans le même cadre, l'arrivée de tout nouveau gendarme à l'unité sera médiatisée et une démarche volontariste de présentation aux maires de la circonscription sera initiée, ces rencontres permettant une bonne identification des partenaires et la personnalisation des relations. Une parution au bulletin municipal de la commune pourra permettre de présenter le nouvel arrivant à la population.

Article 2. Rencontres institutionnelles avec les élus locaux

Les différents événements ponctuant la vie de la commune et de la gendarmerie sont l'occasion de rencontres. Ainsi, la gendarmerie invite les maires lors de la fête patronale de la gendarmerie (dite Sainte-Genève), des inspections d'unité ou des prises de commandement. Si le service le permet et à l'invitation des communes, la gendarmerie participe aux cérémonies et manifestations communales.

Article 3. Visite du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG)

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires de la gestion centralisée des appels nocturnes et du commandement des opérations, les commandants de compagnie pourront proposer, une fois par an, aux maires volontaires et en particulier à ceux nouvellement élus, une visite du CORG. Le commandant de groupement ou son second accueilleront les élus en présence du commandant de compagnie.

Article 4. L'assemblée générale de l'association des maires et la gendarmerie

Le commandant de groupement peut demander à intervenir au cours de l'assemblée générale de l'association des maires de l'Aveyron afin de se présenter et de mieux faire connaître la structure qu'il commande, ainsi que les enjeux de sécurité auxquels il est confronté.

L'association départementale des maires peut demander au commandant du groupement de gendarmerie départementale ou à son représentant, d'intervenir au cours de l'assemblée générale, afin d'aborder une problématique de sécurité en fonction du besoin du moment. Il peut, à ce titre, se faire accompagner d'un officier de son état-major ou du technicien de son choix, si le contexte rend cette option opportune.

D'une manière générale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale est invité à participer à cet événement et s'engage à s'y rendre, ou à s'y faire dûment représenter en cas d'empêchement, afin d'y favoriser les rencontres et les échanges.

CONVENTION
GENDARMERIE NATIONALE – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES
DE L'AVEYRON

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien

Article 5. Information générale

L'article 1^{er} de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 prescrit que le maire soit informé sans délai « *des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune* ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population, peut être une aide précieuse pour la gendarmerie.

Sur le fondement de cet article mettant en exergue l'intérêt majeur de créer un partenariat pérenne et constructif, une étude sur l'opportunité de mettre en place le dispositif dit de « participation citoyenne » sera menée de concert entre le maire et le commandant d'unité local.

Article 6. Information personnalisée

Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant de brigade autonome ou de communauté de brigades dont il dépend, pour faire un point précis sur la délinquance qui concerne sa commune. Cet échange peut également permettre d'aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et services préventifs de nature à réduire l'accidentalité. Ce moment sera propice à la présentation de nouveaux outils ou de moyens spéciaux, en lien avec l'escadron départemental de sécurité routière. Le cas échéant, il peut être proposé à un maire, avec l'accord du commandant de groupement, d'accompagner une patrouille en service externe pour que les missions et les modes d'action employés lui soient expliqués.

Article 7. Modalités d'information

Chaque événement particulier survenant dans une commune peut donner lieu, dans le respect des lois et règlements, notamment en terme de confidentialité, à un échange d'information spécifique entre le maire et le commandant d'unité. En fonction du degré de gravité, d'urgence ou de sensibilité de l'événement, le moyen de communication le plus approprié est utilisé. Dès signature de la présente convention, les commandants d'unité vérifieront que chaque maire dispose de l'adresse internet de l'unité : bta.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr. Ils sont encouragés à faire de même avec leur boîte aux lettres nominative (prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Le maire de la commune doit connaître le numéro de téléphone portable du commandant d'unité ou, lorsque celui-ci n'en est pas personnellement doté, celui du gradé de permanence. A titre de réciprocité, la gendarmerie doit pouvoir joindre en permanence le maire ou l'adjoint de permanence par le biais d'un téléphone portable.

L'association départementale des maires fournit au commandant de groupement l'annuaire actualisé des maires comprenant l'ensemble des coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique des édiles.

Le commandant de groupement s'engage à faciliter la diffusion d'informations de sécurité aux maires du département dont les communes sont situées en zone gendarmerie nationale, par le biais des vecteurs de communication mis à sa disposition (bulletin, courriels...).

Par ailleurs, le groupement de gendarmerie de l'Aveyron et ses compagnies subordonnées veilleront à la bonne application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 15 mai 1996 modifié, relatif au fichier des véhicules volés qui autorise, dans la limite du droit d'en connaître, les militaires de la gendarmerie à rendre destinataires (par document écrit) les policiers municipaux, de la liste des véhicules volés sur le département ou un secteur restreint, selon des modalités à définir avec chaque communauté de brigades. Il en est de même concernant l'article 5 – II – 3° du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au signalement, à l'initiative de la gendarmerie et selon le même principe, des personnes disparues.

CONVENTION
GENDARMERIE NATIONALE – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES
DE L'AVEYRON

Article 8. Simplification relative au dépôt de plainte par une commune

Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires ou leurs représentants, peuvent bénéficier à leur demande, d'un rendez-vous prioritaire auprès de l'unité dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte.

Article 9. Réunions de travail avec les élus locaux

Les commandants de compagnie, de brigade territoriale autonome (BTA) et de communauté de brigades (COB) peuvent organiser régulièrement (hors inspection annoncée), des rencontres structurées de leur niveau, en conviant les élus locaux à y participer. Au-delà de la présentation des unités, de l'aspect statistique de la délinquance et de l'actualité afférente à la sécurité, l'objectif est de contribuer à favoriser les échanges relatifs à l'établissement d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'association départementale des maires s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges dédiés aux problématiques de sécurité qui impactent directement leurs concitoyens.

Les maires pourront aussi solliciter leur interlocuteur local de la gendarmerie pour intervenir devant leur conseil municipal et apporter des informations sur une thématique générale ou une situation particulière.

Article 10. Publications de l'association départementale des maires

L'association départementale des maires pourra communiquer, à travers ses différents médias (site Internet, publications, bulletin...), sur les mesures engagées avec la gendarmerie pour une meilleure coopération.

Dans le même ordre d'idées, l'ADM pourra publier des messages proposés par le groupement en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et promouvoir la parution de messages du même type, proposés par les commandants d'unités territoriales, dans les bulletins municipaux (ou équivalents) des communes ou des EPCI du département.

Partie 3 : Conseiller et informer pour une meilleure tranquillité publique

Article 11. Participation de la gendarmerie à l'information des élus locaux

Sous réserve de l'agrément de l'association départementale et des contraintes liées au service, la gendarmerie peut participer à l'information des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement, en fonction des attentes exprimées et des priorités fixées dans le plan départemental de prévention de la délinquance.

Les thématiques récurrentes sont la prévention des dangers de l'Internet, la prévention technique de la malveillance, la mise en place des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, le protocole de coordination avec les polices municipales, les dispositifs de participation citoyenne, de prévention des atteintes à l'environnement et à la santé publique, ou encore sur les dangers addictifs, la sécurité routière, les opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors.

L'association départementale des maires prend en compte l'organisation de ces journées d'information, la gendarmerie se limitant au rôle d'intervenant.

CONVENTION
GENDARMERIE NATIONALE – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES
DE L'AVEYRON

Article 12. Les référents « sûreté » du groupement de gendarmerie départementale

Les maires des communes situées en zone de gendarmerie nationale peuvent solliciter auprès du commandant de groupement, par l'intermédiaire du commandant de COB ou de BTA, le concours d'un référent sûreté, pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance.

Le référent sûreté a vocation à se déplacer « *in situ* » et à réaliser le cas échéant des consultations ou des audits de sûreté.

Il participe également au schéma de mise en place de la vidéoprotection sur une commune quand le maire en fait la demande.

Article 13. Conseils de prévention sur le site Internet de l'association

Un module « sûreté » développé par le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sera hébergé sur le site de l'association des maires de l'Aveyron. Ce module se compose de rubriques conseils sur la protection des personnes et des biens.

Article 14. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date effective de signature, renouvelable par période de deux ans, par tacite reconduction. Au cours de la période de validité, les parties signataires peuvent la dénoncer ou la modifier par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

Fait à Rodez, le 2 février 2015

En présence de Monsieur Jean-Luc COMBE Préfet du département de l'Aveyron
--



Le colonel Frédéric LE MEUR, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron	Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Président de l'association des maires de l'Aveyron
	